

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 Août 2025 à 18 heures 30

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Nathalie Chiavarino par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Il précise qu'aucune décision n'a été prise depuis le 11 Avril 2025, en vertu de cette délégation

ORDRE DU JOUR

1. Procédure de DUP des ressources en eau de la Commune
2. Emprunt sur le budget « eau et assainissement »
3. Décision modificative sur le budget « eau et assainissement »
4. Répartition des sièges de la CCPP après les prochaines élections municipales
5. Demandes de subventions présentées par diverses associations
 - Amicale des Pompiers de Lucéram
 - Association Sportive du Collège François Rabelais
6. Demandes de subvention de la Commune auprès des organismes publics
 - Pour les dépenses de sécurité des festivités « printemps/été 2025 »
 - Pour les dépenses de déneigement de la saison 2024/2025
 - Pour l'élaboration d'un PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux),

1. Procédure du DUP des ressources en eau de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation en eau potable du village du Lucéram est assurée par :

- ♦ **La Source de la Para**
 - ✓ exploitée depuis plus de 40 ans
 - ✓ n'a jamais fait l'objet d'aucune demande de DUP
- ♦ **La Source du Clauset**, constituée de 2 captages :
 - ✓ **L'émergence haute**
 - exploitée depuis la fin du XIXème siècle
 - non déclarée d'Utilité Publique pour la dérivation
 - ✓ **L'émergence basse**
 - exploitée depuis la fin des années 50
 - déclarée d'Utilité Publique pour la dérivation

Après des années de travail et d'évolutions juridiques, les démarches de régularisation administrative des deux sources susvisées, sont enfin arrivées à leur terme. Les deux dossiers ont été déposés auprès de l'ARS 06 pour transmission en Préfecture, aux fins d'instruction.

Il convient à présent de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, l'ouverture d'une enquête publique préalable aux Déclarations d'Utilité Publique nécessaires.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, l'ouverture d'une enquête publique préalable aux Déclarations d'Utilité Publique :

1. de la dérivation de la source de la Para, au titre de l'article L 215.13 du Code de l'Environnement
2. des périmètres de protection de la source de la Para, au titre de l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique

3. de la dérivation de l'émergence haute de la source du Clauset, au titre de l'article L 215.13 du Code de l'Environnement
4. des périmètres de protection de la source du Clauset, au titre de l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 354

2. Emprunt sur le budget « Eau et assainissement de Lucéram »

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire expose les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2025, sur le budget « eau et assainissement », concernant des opérations en cours, de nouveaux travaux à exécuter et des études à mener dont notamment l'élaboration d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

Pour financer ces actions, il propose de recourir à un emprunt pour le Budget « Eau-Assainissement de Lucéram » et présente l'offre de la Banque Postale, établie pour une somme de 180 000 Euros.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale, selon les conditions suivantes :
 - Montant 180 000.00 €
 - Durée 15 ans
 - Taux fixe de 3.69 %
 - Périodicité annuelle
 - Echéances dégressives

- D'autoriser le Maire à engager toutes les formalités nécessaires et signer les documents réglementaires

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 355

3. Décision modificative sur le budget « eau et assainissement » de Lucéram

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget eau/assainissement de la Commune, en procédant à des opérations, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution Sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203.300 ETUDES PLAN DE GESTION EAUX		21 600.00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		21 600.00 €
R 16878.300 ETUDES PLAN DE GESTION EAUX		21 600.00 €
Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées		21 600.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les opérations ci-dessus présentées, formant la décision modificative n°1 sur le budget eau/assainissement de la Commune.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 356

4. Répartition des sièges de la CCPP après les prochaines élections municipales

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Christiane Ricort rappelle la réglementation applicable à la répartition des sièges entre ses communes membres, de chaque EPCI, dont notamment :

- L'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que, pour chaque EPCI à fiscalité propre, la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être prise l'année précédente celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,
- L'article L 5211-6-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant le nombre de base de conseillers communautaires pour la Communauté de Communes du Pays des Paillons à 30 selon sa strate démographique,
- L'article L 5211-6-1-IV-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant le fait que « *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III* »,
- L'article L 5211-6-2-a du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article* »,
- L'article L 5211-6-2-e du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres* »,
- L'article L 5211-6-2-e-2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège* »,
- Le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population de référence au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025,
- La circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation expliquant que les communes ont jusqu'au 31 août

2025 pour s'arrêter sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement,

Elle expose que le bureau des Maires a validé une proposition d'accord local lors de sa séance du 17 juin 2025 et précise que cette mesure doit respecter des dispositions suivantes :

- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Madame Christiane Ricort rajoute que l'adoption finale de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire, conformément aux principes définis ci-dessous :

- La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la proposition d'accord local à 34 sièges pour la répartition des conseillers communautaires de la communauté de Communes du Pays des Paillons de la façon suivante :

Communes	Population (<i>année de référence 2022</i>)	Nombre de sièges
Bendejun	968	2
Berre les Alpes	1256	2
Blausasc	1679	3
Cantaron	1290	2
Coaraze	827	2
Contes	7812	10
L'Escarène	2579	4
Lucéram	1262	2
Peille	2228	4
Peillon	1443	2
Touët de l'Escarène	304	1
<i>Total</i>	<i>21648</i>	<i>34</i>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 357

5.1 Demande de subvention présentée par l'Amicale des Pompiers de Lucéram

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Ricort donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram, pour l'année 2024.

Elle donne lecture du bilan d'activité de l'année 2024 et du budget prévisionnel pour 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram, d'un montant de 2500 Euros pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 358

5.2 Demande de subvention présentée par l'Association Sportive du Collège François Rabelais de l'Escarène

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Madame Ricort donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'Association Sportive du collège François Rabelais de l'Escarène.

Elle donne lecture du bilan d'activité de l'année 2024 et du budget prévisionnel pour 2025.

Elle souligne que la section VTT de l'association s'est illustrée cette année par 2 titres prestigieux, en remportant :

- La 1^{ère} place du championnat de France UNSS
- La 1^{ère} place dans l'ensemble des épreuves, en sport partagé tandem.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège François Rabelais, d'un montant de 1000 Euros pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 359

6.1 Demande de subvention au Département pour les dépenses de sécurité du printemps-été 2025

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que certaines manifestations populaires et locales comme le carnaval ou les fêtes patronales, nécessitent des mesures de sécurité exceptionnelles.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour les mesures de sécurité mises en place pour les festivités du printemps et de l'été 2025, dont les dépenses sont estimées à 3715.00 € € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus large auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour participer au financement des honoraires des agents de sécurité recrutés pour encadrer les festivités du printemps et de l'été 2025.

Accord à la majorité → DELIBERATION 360

6.2 Demande de subvention au Département Pour les dépenses de déneigement saison 2024-2025

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental participe aux dépenses de déneigement des collectivités dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, à hauteur de 70 % des dépenses engagées.

Le montant de ces frais, dont les factures de l'entreprise Ciaï, attributaire du marché public, sont présentées, s'élève à 35 207,70 Euros TTC pour la saison 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention du Département, pour les frais de déneigement engagés par la Commune durant la saison 2024/2025, sur la base d'un montant de 35 207,70 Euros TTC

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 361

6.3 Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département Pour l'élaboration du PGSSE

Rapporteur : Monsieur Michel Calmet

Monsieur le Maire expose que L'ARS 06 a vivement incité la Commune à se doter d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux) en sa qualité d'exploitant du réseau public d'eau potable, par anticipation, avant que cette mesure ne devienne obligatoire dans les prochaines années.

Il explique que le PGSSE est un document de gestion destiné à garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée à la population. Il vise à prévenir les risques sanitaires liés à l'eau potable à travers une analyse complète des sources, du traitement, du stockage et de la distribution de l'eau.

Ce plan repose sur l'évaluation des risques, la mise en place de mesures correctives et préventives, ainsi que la surveillance continue de la qualité de l'eau.

Tous les ouvrages (captages, stations de traitement, réservoirs, réseaux de distribution...) doivent être pris en compte.

Monsieur le Maire ajoute que la Société Seureca a présenté une offre de prestation pour « l'accompagnement de la Commune à l'élaboration du PGSSE », d'un montant de 18 000 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la démarche d'élaboration du PGSSE présentée par la société Seureca pour un montant de 18 000,00 € HT
- D'approuver le plan de financement suivant
 - o Coût de la prestation 18 000.00 € HT
 - o Subvention Agence de l'Eau (50%) 9 000.00 € HT
 - o Subvention Département (30%) 5 400.00 € HT
 - o Part Communale 3 600.00 € HT
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès des organismes publics, des aides pour le financement de cette prestation, selon les calculs suivants :
 - o Agence de l'Eau : 9 000,00 € HT
 - o Département des Alpes Maritimes : 5 400,00 € HT

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 362

L'ordre du jour est épuisé à 19 Heures et 30 minutes

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Point Abordé par Monsieur Richard Fonti

Rallye Jean Behra : Monsieur Fonti donne lecture du courrier de Monsieur Eric Martini, Président de l'ASAC (Association Sportive de l'Automobile Club de Nice) s'excusant des désagréments subis par les villageois, lors du rallye des 13 et 14 Juin derniers (départ de l'épreuve au cœur du village, au milieu des habitations)

♦2). Interventions du public

Monsieur Damien Loubet soulève divers problèmes illustrés d'un dossier photo qu'il présente aux élus.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président de Séance
Michel Calmet



La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort